

Nombre de membres en exercice : 23
Présents : 18
Votants : 19

Excusés : MAZARS Didier Emile a donné pouvoir à Nicole ANDURAND LE GUEN, FABRE Christelle, MAINGAULT Jules, ALET Adrien, MARTY Manon

Date de convocation : 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le deux du mois de juillet, le conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé à La Bastide L'Evêque, « Espace Paul Rouziès » sous la présidence de M. Jean Eudes LE MEIGNEN, Maire.

Présents : ANDURAND LE GUEN Nicole, RICARD Jérôme, MURATET Catherine, AUGUSTIN Claude, COMBETTES Magali, FARJOU Jean-Luc, DEMAREST Chantal, ROUZIES Georges, BROS Daniel, SOUYRI Jacques, MAZARS Didier Yves, AMANS Lionel, GUY Gilles, COMBETTES Christine, MOULY Céline, MARRE Stéphane, ANDURAND Audrey.

Secrétaire : Catherine MURATET

Délibération n°20240702-01 : CENTRE MEDICAL : APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT TRANCHE 3

Monsieur le Maire informe le conseil que le programme « Réhabilitation d'un ancien bâtiment en centre médical » pourra bénéficier d'une aide de l'état au titre de la DETR tranche 3 avec un taux de subvention de 30 % sous réserve de délibérer sur le nouveau plan de financement :

Montant des travaux HT :	776 679,00 €
Montant des travaux subventionnables HT :	366 679,00 €
Taux de subvention :	30%
Montant de la subvention DETR:	110 003,70 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau plan de financement pour la tranche 3 des travaux de réhabilitation d'un ancien bâtiment en centre médical.

Délibération n° 20240702-02 : DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES, DE TELECOMMUNICATION ET D'ECLAIRAGE PUBLIC DE TEULIERES TR 2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de **TEULIERES TR2**, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du **réseau électrique** TEULIERES TR2 est estimé à **76 404,52 € Euros H.T.**

La **participation** de la Commune portera sur les **30 %** du montant ci-dessus soit **22 921,36 € Euros**, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant. Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise LES ILLUMINES titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Le projet est estimé **27 626,30 € Euros H.T.** La participation de la commune portera sur **50 %** du montant H.T. des travaux de génie civil, soit **13 813,15 € Euros**, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement.

En complément des travaux ci-dessus il est nécessaire de traiter l'**éclairage public**. Le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à **6 407,96 Euros H.T.**

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA comme définit dans la convention ci jointe. De ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 1 281,59 €.

En conclusion la contribution de la commune sur les travaux d'éclairage public est de 6 407,96 + 1 281,59 = 7 689,55 € (cf plan de financement).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 7 689,55 €,
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 0,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.
- De signer la convention de délégation en maîtrise d'ouvrage pour le réseau éclairage public.

Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives.

Délibération n°20240702-03 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire(SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65), du Lot(TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées Orientales(SYDELL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE8) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique.

Le conseil Municipal,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;

Délibérations n°20240702-5-5A : DELIBERATION MODIFICATIVE TRANSFERT DE CREDITS DM 1 BUDGET ANNEXE BAR RESTAURANT – DM 2 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire propose au conseil de faire une ouverture et un virement de crédits afin de permettre le paiement du mobilier terrasse du restaurant, l'acquisition de mobilier pour les écoles et les travaux de rénovation éclairage public TR2.

DM1 BAR RESTAURANT

Section d'investissement :

Dépense 2132 Travaux constructions	- 1 000,00 €
Dépense 2188 Mobilier terrasse	1 000,00 €

DM2 BUDGET PRINCIPAL

Section d'investissement

Dépenses 2184-148 Mobilier écoles	2 000,00 €
Dépenses 2152-183 Mise en sécurité ponts	- 2 000,00 €
Dépenses 21538 166 Rénovation Eclairage public	+ 33 405,00 €
Dépenses 2132 176 Aménagement logement LBE	- 33 405,00 €

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°20240702-06 LANCEMENT PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE POUR DECLASSERMENT ET ALIENATION DE CHEMINS RURAUX

Monsieur le Maire expose : La délibération en date du 7 novembre 2023 concernant la cession d'un chemin rural en échange de parcelles à Lacoste doit être annulée. En effet, un tel échange ne peut avoir lieu que si la portion cédée à la commune reste dans le réseau des chemins ruraux ce qui n'est pas le cas, la route de Lacoste étant classée voie communale.

Une enquête publique est donc nécessaire pour aliéner le chemin rural inutilisé au profit du propriétaire riverain.

Monsieur le Maire fait part également des demandes suivantes :

- régularisation du tracé de la voie communale à Vèzes, impliquant l'aliénation d'une partie de chemin rural au profit du propriétaire riverain ayant cédé du terrain pour l'emprise de la route,
- aliénation d'un chemin rural à la Rangousie Basse. Considérant que deux propriétaires sont riverains de ce chemin, seule une partie sera désaffectée et aliénée au profit du propriétaire demandeur afin de permettre l'accès à la parcelle B 201 appartenant à l'autre propriétaire riverain.

Monsieur le Maire propose de lancer la procédure d'enquête publique pour :

- l'aliénation de portion de chemins ruraux à Lacoste et à Vèzes afin de permettre la régularisation foncière de portions des voies communales. Pour cela, la commune doit faire l'acquisition de parcelles aux propriétaires et en contrepartie rétrocéder les anciens chemins inutilisés et inexistantes
- l'aliénation d'une portion de chemin rural à La Rangousie à la demande d'un des propriétaires riverains. Les frais de géomètre et d'acquisition seront à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve ces opérations foncières
- Constate la désaffectation des chemins ruraux à Lacoste, Vèzes et La Rangousie Basse
- Dit qu'une partie du chemin à la Rangousie Basse sera aliénée, un accès à la parcelle B 201 sera maintenu
- Décide de lancer la procédure de cessions de chemins ruraux prévue par l'article L 161-10 du Code Rural
- Autorise Monsieur le Maire à organiser une enquête publique.

Délibération n°20240702-07 : REGULARISATION VOIRIE : ACQUISITION ET CESSION A LARGONES SAINT-SALVADOU

Vu la nécessité de procéder à une régularisation foncière des emprises de la voirie au lieudit Largonès à Saint-Salvadou,

Vu la délibération de déclassement en date du 03 juillet 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de *LE BAS SEGALA*, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- Décide de l'adhésion de la commune de *LE BAS SEGALA* au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de commune de *LE BAS SEGALA*, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de commune de *LE BAS SEGALA*.

Délibération n°20240702-04 : BAR RESTAURANT VABRE-TIZAC : AUTORISATION SIGNATURE BAIL COMMERCIAL

Madame le Maire délégué informe les membres du conseil municipal du départ de la gérante du bar restaurant de Vabre-Tizac depuis le 31 mai 2024.

Madame le Maire délégué informe que Messieurs Lucas MIQUEL et Alexandre REY, ont posé leur candidature pour la reprise de la gérance des locaux et qu'il y a lieu de signer un nouveau bail commercial auprès du notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire ou Madame le Maire adjoint, Maire déléguée de Vabre-Tizac, à signer, auprès de Maître Escot, Notaire à Baraqueville, un bail commercial pour une durée de trois ans renouvelables deux fois, à compter du 1er août 2024.

Le bail sera conclu avec la SARL REY-MIQUEL représentée par Messieurs Lucas MIQUEL et Alexandre REY.

Il portera sur un immeuble bâti appelé « Restaurant le Barri » avec tous accès sur les parcelles cadastrées Section B 959- B 960 – B 1365.

Ledit immeuble d'une surface de 175 m² composé d'une salle de restaurant, d'une salle de bar, d'une cuisine, d'une réserve et d'une terrasse, sera l'objet d'un loyer annuel payable en douze termes égaux, d'avance et mensuels de 166.67 euros H.T., soit 200 € TTC

- autorise Madame le Maire délégué à prendre toute décision utile à la mise en œuvre du contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'achat des parcelles cadastrées comme suit :

- Section 245 C n°1211, 865m² appartenant à Monsieur et Madame LACAN Guy et Josette
 - Section 245 C n°1209, 318m² appartenant à Monsieur et Madame LACAN Guy et Josette pour rétrocession à Monsieur et Madame FALIPOU Jean et Solange
 - Section 245 C n°1213, 113m² appartenant à Madame COMBETTES (GOUBET) Annie
 - Section 245 C n° 1215, 5m² appartenant à Madame COMBETTES (GOUBET) Annie pour rétrocession à Monsieur et Madame FALIPOU Jean et Solange
 - Section 245 C n°1171, 9m² appartenant à Monsieur FALIPOU Vincent
- Les biens sont évalués chacun à la somme de CINQ EUROS (5€).

APPROUVE la cession des parcelles cadastrées comme suit :

- Section C n°1219, 103m² à Madame COMBETTES (GOUBET) Annie
 - Section C n° 1220, 189 m² à Monsieur et Madame FALIPOU Jean et Solange
 - Section C n° 1209, 318m² à Monsieur et Madame FALIPOU Jean et Solange
 - Section C n° 1215, 5m² à Monsieur et Madame FALIPOU Jean et Solange
- Les biens cédés sont évalués chacun à la somme de DIX EUROS (10€).

PRECISE que les frais d'acte notariés seront à la charge de la commune.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire délégué de Saint-Salvadou pour la signature de l'acte de vente auprès de Maître ESCOT Nicolas, notaire à Baraqueville.

Délibération n°20240702-08 : DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES DE LA COMMUNE DE LE BAS SEGALA

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission aidée par le SMICA a travaillé sur la dénomination et la numérotation des voies de la commune de LE BAS SEGALA.

Après plusieurs réunions de travail sur ce dossier, les plans ont été présentés aux administrés dans le cadre des réunions publiques les : 14 mars 2024 à Vabre-Tizac, le 20 mars 2024 à Saint Salvadou et le 23 mars 2024 à La Bastide l'Evêque.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire en elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE BAS SEGALA :

Vu le Code Général des Collectivités Publiques et notamment son Article L2121-30 - Version en vigueur depuis le 23 février 2022 - modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 169 II.-
Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration. Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

DECIDE

La création des voies et places ci-dessous :

CHEMIN DE BARAQUE PACHINS	CHEMIN DE PEYRELADE
CHEMIN DE BELIZE	CHEMIN DE POUZOLET
CHEMIN DE BENNAC	CHEMIN DE REQUISTA
CHEMIN DE BOUSSAC	CHEMIN DE TRAVERSE
CHEMIN DE CAMBEFORT	CHEMIN DES ACACIAS
CHEMIN DE COUSTEAUX	CHEMIN DES ARTS
CHEMIN DE FONT BONNE	CHEMIN DES BOULEAUX
CHEMIN DE GINESTOUS	CHEMIN DES BRUYERES
CHEMIN DE GROULET	CHEMIN DES BUIS
CHEMIN DE L'ANGEL	CHEMIN DES CAYROUX BLANCS
CHEMIN DE L'AUTAN	CHEMIN DES CHENES
CHEMIN DE L'EAU	CHEMIN DES COMBES
CHEMIN DE L'HERMET	CHEMIN DES COTEAUX
CHEMIN DE L'ORT	CHEMIN DES ECOLIERS
CHEMIN DE LA BARAQUE	CHEMIN DES FARGUES BASSES
CHEMIN DE LA BOURIETTE	CHEMIN DES FLEURS
CHEMIN DE LA CHATAIGNERAIE	CHEMIN DES JARDINS
CHEMIN DE LA COMBE DU PERIE	CHEMIN DES LAGUNES
CHEMIN DE LA DEVEZE	CHEMIN DES LAVANDIERES
CHEMIN DE LA FONTAINE DES FEES	CHEMIN DES MINES DE VEZIS
CHEMIN DE LA GINESTIERE	CHEMIN DES PIBOULETTES
CHEMIN DE LA GRIFOULIE	CHEMIN DES PLACES
CHEMIN DE LA PAISSIERE	CHEMIN DES PRADOUS
CHEMIN DE LA PALE	CHEMIN DES TREILLES
CHEMIN DE LA PLAINE DE BOR	CHEMIN DES TROENES
CHEMIN DE LA RIVIERE	CHEMIN DES VIGNES
CHEMIN DE LA ROSELLE	CHEMIN DETOURNE
CHEMIN DE LA VITARELLE	CHEMIN DU BASTIT
CHEMIN DE LACOMBE	CHEMIN DU BAUDAS HAUT
CHEMIN DE LAS CASES	CHEMIN DU BERGER
CHEMIN DE LASCALS	CHEMIN DU BOURGNOU
CHEMIN DE LAUBIES	CHEMIN DU CAMMAS
CHEMIN DE LAURIERE	CHEMIN DU CAPUT
CHEMIN DE LAVERNHE	CHEMIN DU COMBAL
CHEMIN DE LESCURETTE	CHEMIN DU FALGAYRENC
CHEMIN DE NAUJAC	CHEMIN DU MAZUC
CHEMIN DE NOUVIALE	CHEMIN DU MAZUC DE VEZIS
CHEMIN DE PAURES	CHEMIN DU MERCADEL
CHEMIN DE PERTUS	CHEMIN DU PARVIS
CHEMIN DE PESCAYROL	CHEMIN DU PETIT HOUX
CHEMIN DE PEYREGROSSE	CHEMIN DU PETIT SUC
CHEMIN DU PONT DE PUECHBEYSSAC	IMPASSE DES SAPINS
CHEMIN DU PRE GRAND	IMPASSE DES SOLES
CHEMIN DU PUECH DE COULAOU	IMPASSE DES SOURCES
CHEMIN DU SABOTIER	IMPASSE DES TILLEULS
CHEMIN DU SECADOU	IMPASSE DU BARRI
CHEMIN DU STADE	IMPASSE DU BAUDAS BAS
CHEMIN DU SUQUET DE COMBRET	IMPASSE DU BESSAYRAS
CHEMIN DU VAYSSAS	IMPASSE DU BEZ
CHEMIN FAISAN	IMPASSE DU BOSC
CHEMIN JEAN CARRIER	IMPASSE DU BOSCOU
CHEMIN LA CLAIRIERE	IMPASSE DU BOUSCATTEL
CHEMIN LA COMBETTE	IMPASSE DU CALVAIRE
CHEMIN LA FRANQUEZE	IMPASSE DU CAUSSE

CHEMIN LA RANGOUSIE HAUTE
CHEMIN LA RESSEGUE
CHEMIN LE MARTINET
CHEMIN LE MOULIN DU ROC
CHEMIN LE RIAL DU SERRE
CHEMIN LES LANDES DES GAZANNES
CHEMIN PUECH DE FABRE
CHEMIN PUECH DE POURCEL
CHEMIN SAINTE RADEGONDE
GRAND ROUTE
IMPASSE BELLE VUE
IMPASSE DE BONNIERES
IMPASSE DE CABRIES
IMPASSE DE FOURNAGUET
IMPASSE DE GRAZALES
IMPASSE DE JONQUIERES
IMPASSE DE L ETANG
IMPASSE DE LA BOUISSONNE
IMPASSE DE LA CASTANIE
IMPASSE DE LA CEDENE
IMPASSE DE LA FINHAL HAUTE
IMPASSE DE LA GARRIGAILLE
IMPASSE DE LA MOULINE
IMPASSE DE PEYREPISSADE
IMPASSE DE PEZET
IMPASSE DE SALESSES
IMPASSE DE SAYSSOUS
IMPASSE DES AULNES
IMPASSE DES CEDRES
IMPASSE DES ESTRADES BASSES
IMPASSE DES FOUGERES
IMPASSE DES GRANGES
IMPASSE DES LILAS
IMPASSE DES LYS
IMPASSE DES RESISTANTS
IMPASSE DES ROSEAUX
ROUTE DE BRAS
ROUTE DE CABANES
ROUTE DE CADOUR
ROUTE DE CAPREDONDE
ROUTE DE CASSANIS
ROUTE DE CAZELE
ROUTE DE COMBECAVE
ROUTE DE COMBRET
ROUTE DE COMPOLIBAT
ROUTE DE COUGOUSSAC
ROUTE DE CRUORGUES
ROUTE DE FOURNIES
ROUTE DE GAUDIES
ROUTE DE GINESTEL
ROUTE DE L ISSAR GRAND
ROUTE DE LA BAIONETA
ROUTE DE LA BARAQUETTE
ROUTE DE LA BAUME
ROUTE DE LA BESSE

IMPASSE DU JAOUL
IMPASSE DU MOULIN DE LABROUSSE
IMPASSE DU MOULINAL
IMPASSE DU MUGUET
IMPASSE DU MURET
IMPASSE DU PRADAL
IMPASSE DU PUECH LONG
IMPASSE DU ROC
IMPASSE DU ROUDIER
IMPASSE DU RUISSEAU
IMPASSE DU SOULICOU
IMPASSE DU SUC
IMPASSE DU TRAVERS
IMPASSE DU TRELH
IMPASSE DU VERDIER
IMPASSE DU VERGER
IMPASSE FROMENTAL
IMPASSE LE PATUS
IMPASSE VIGUIE
PLACE ANDRE DARRES
PLACE DE CASSANHOL
PLACE DE L ABBE BESSOU
PLACE DE L EGLISE SAINT MARTIN
PLACE DE LA FONTAINE
PLACE DE LA FORGE
PLACE DE LA MAIRIE DE VABRE TIZAC
PLACE DU FORT
PLACE SAINT DALMAS
ROUTE BASSE
ROUTE D AGEN
ROUTE DARDENNE
ROUTE DE BANHACA
ROUTE DE BAUDANES
ROUTE DE BLEYSSOL
ROUTE DE BORDES
ROUTE DE BOURLAC
ROUTE DE MALOYRE
ROUTE DE MARMONT
ROUTE DE MAZELOURGUES
ROUTE DE MEJALANOU
ROUTE DE MONTBRESSOUS
ROUTE DE MONTRAMECH
ROUTE DE MOUSSET
ROUTE DE MOUSSOUSE
ROUTE DE PEYRESALBES
ROUTE DE PLANCARD
ROUTE DE PLAUSSESGUES
ROUTE DE PUECH USCLAT
ROUTE DE PUECHBEYSSAC
ROUTE DE RIEUPEYROUX
ROUTE DE RIEUPRESENS
ROUTE DE SAINT SALVADOU
ROUTE DE SINIERES
ROUTE DE TALESPIES
ROUTE DE TEULIERES

ROUTE DE LA BESSIERE
ROUTE DE LA BRUNIE
ROUTE DE LA CALADE
ROUTE DE LA CARRIERE
ROUTE DE LA CROIX DE LA BOULE
ROUTE DE LA CROIX DU BEZ
ROUTE DE LA CROUZETTE
ROUTE DE LA CROZE
ROUTE DE LA FAGE
ROUTE DE LA MERCADIERE
ROUTE DE LA NOUVIALETTE
ROUTE DE LA ROQUE
ROUTE DE LA SALVETAT
ROUTE DE LA SERENE
ROUTE DE LA VAYSSE
ROUTE DE LA VILLANDIE
ROUTE DE LABROUSSE
ROUTE DE LACALM
ROUTE DE LACASSAGNE
ROUTE DE LACOSTE
ROUTE DE LACOSTE DE VABRE
ROUTE DE LARGONES
ROUTE DE LAURIOL
ROUTE DE LAVAL
ROUTE DE LESCURE JAOL
ROUTE DE LINARS
ROUTE DE LONNAC
ROUTE DE LONNAGOU
ROUTE DE LORTAL
ROUTE DE LUGAN
ROUTE DU COMMUNAL
ROUTE DU COUSTALOU
ROUTE DU GRIFOULAS
ROUTE DU MAJORAL
ROUTE DU MAS DE LA BORIES
ROUTE DU MAS DEL MOULY
ROUTE DU MAS DU PUECH
ROUTE DU MOULIN DES TEMPE
ROUTE DU MOULIN DU BRUEL
ROUTE DU MOULIN ROUGE
ROUTE DU MOURTAYROL
ROUTE DU PARAYRET
ROUTE DU PERDIGAL
ROUTE DU PERIE
ROUTE DU PONTET
ROUTE DU PORGUE
ROUTE DU PUECH DE TIZAC
ROUTE DU RIEU
ROUTE DU ROC DEL SAOU
ROUTE DU SAHUT
ROUTE DU SERRE
ROUTE DU SUQUET DE CADOUR
ROUTE DU JOURNAL
ROUTE DU VIALARDEL

ROUTE DE TIZAC
ROUTE DE TRAYRAC
ROUTE DE VEZAC
ROUTE DE VEZES
ROUTE DE VEZIS
ROUTE DES ALIBERTS
ROUTE DES CABANELLES
ROUTE DES CABAYROLS
ROUTE DES CAZES
ROUTE DES CHATAIGNIERS
ROUTE DES CLAUZOUS
ROUTE DES COMPANS
ROUTE DES COURTESIES
ROUTE DES ESTRADES
ROUTE DES ESTRADES HAUTES
ROUTE DES FALIPES
ROUTE DES FARGUES
ROUTE DES GARENNES
ROUTE DES GAZANNES
ROUTE DES INTENDANTS
ROUTE DES LANDES
ROUTE DES MAZIERES
ROUTE DES PUIITS
ROUTE DES TEMPE
ROUTE DES TRUCS
ROUTE DU BOIS DU BRUEL
ROUTE DU CAMPING
ROUTE DU CAYLA
ROUTE DU CAYROU
ROUTE DU COL DU LUGANHO
RUE DE LA POMPE
RUE DE LA ROUCAILLERE
RUE DE LABRO
RUE DES LACS
RUE DES NOYERS
RUE DU CASSAN
RUE DU CHARRON
RUE DU CHATEAU
RUE DU CLOCHER
RUE DU CORDONNIER
RUE DU COUDERC
RUE DU COUVENT
RUE DU FOUR A TUILES
RUE DU FOUR BANAL
RUE DU LAVOIR
RUE DU MUSEE INSOLITE
RUE DU PORCHE
RUE DU PRUSSIEN
RUE DU SAVOIR
RUE LA FONTASSE
RUE LES CARBONIES
RUE OCCITANE
RUE OMBELLE
RUE ROLAND GAUCH
RUE SOLVILLE

ROUTE LA BARAQUE DE FALIERES
ROUTE PIERRECHARGE
RUE ANDRE PRADEL
RUE BARAQUE LORTAL
RUE BASILE BOURDONCLE
RUE BOMBE CUL
RUE CHOUISSON
RUE COQUELICOT
RUE D ENCARNAC
RUE DE L ARDOISE
RUE DE L HEURE BLEUE
RUE DE LA BASTIDE L EVEQUE
RUE DE LA FONTAINE

RUELLE CATINOU
RUELLE DE L OSTAL
RUELLE DE LA PASTELLE
RUELLE DES BALSAMINES
RUELLE DES JONCS
RUELLE DU CAMINOL
RUELLE DU CHAPEAU
RUELLE DU FORGERON
RUELLE DU FOURNIL
RUELLE DU JOUG
RUELLE DU MARTEAU
RUELLE LA CHARBONNIERE

DIT que le système de numérotation choisi par la commune est le système métrique.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté réglementaire avec le détail de la numérotation.

Délibération n°20240702-09 : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SMICA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°20231019_2 du SMICA et portant création d'une centrale d'achat,
Vu les Conditions Générales de Recours à la centrale d'achat,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

Compte tenu des besoins de la collectivité en matière de matériel informatique,
Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA,
Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,
Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ADHERE à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics.

APPROUVE les conditions de recours de la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

S'ENGAGE à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat.

DELEGUE Monsieur Jean Eudes LE MEIGNEN, en sa qualité de maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat du SMICA en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment le bulletin d'adhésion.

Délibération n°20240702-10 : ADHESION AU SERVICE ARCHIVAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AVEYRON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les articles L212-6 ; L212-6-1 et L212-10 du Code du Patrimoine stipulant que les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'ils assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeurs sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat et conformément à la législation applicable en la matière.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron propose une mission d'archivage en application des dispositions de l'article 25 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Maire expose que dans ce cadre légal le Centre de Gestion propose de mettre à disposition de la Commune un archiviste pouvant effectuer les tâches suivantes :

- Tri et classement des documents d'archives
- Sensibilisation et conseil en archivage auprès des agents
- Elaboration de procédures et accompagnement de projets d'archivage
- Exploitation et valorisation du patrimoine archivistique
- Suivi et mise à jour régulière du classement mis en place.

Monsieur le Maire expose la proposition de l'archiviste formulée à la suite d'un diagnostic réalisé sur place en date du 28 mai 2024 et notamment :

- Les points mis en avant dans l'état des lieux
- Le projet d'archivage et les livrables escomptés
- le nombre de jours d'interventions nécessaires, facturés au réel et le coût en découlant
- La possibilité d'échelonnement du remboursement des frais d'interventions en trois ans (uniquement pour les interventions de tri et classement et selon les conditions explicitées dans la proposition et le projet de convention d'adhésion).

Monsieur le Maire expose le projet de convention d'adhésion joint en annexe.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adhérer au service facultatif « Archivage » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes et conventions résiliables et révisables annuellement, pris pour l'application de la présente délibération et à faire appel en cas de besoin à l'archiviste du Centre de Gestion.
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°20240702-11 : DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME : APPROBATION DES CGU DU PORTAIL USAGER URBANISME

Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, propose avec l'éditeur SIRAP et en partenariat avec le SMICA, un Portail Usager Urbanisme (PUU), compatible avec le logiciel d'instruction (Next'Ads).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le portail sera accessible depuis le site internet de la commune (ou de la communauté de communes) et permettra notamment à tout administré de :

- ✓ **se renseigner** sur le règlement et le zonage d'un terrain

- ✓ **saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme** (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers)
- ✓ **et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.**

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

- **Pour les usagers (ou pétitionnaires) :**
 - ✓ Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment
 - ✓ Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
 - ✓ La possibilité de suivre plus facilement leur dossier
 - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.
- **Pour la commune :**
 - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement
 - ✓ Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais du site internet de la commune **www.mairie-lebassegala.fr**.

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

Le conseil municipal ayant pris connaissance de ces éléments :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 112-8 et suivants

Vu le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation du téléservice annexé à la présente délibération

DECIDE de la mise en place, à compter du 8 juillet 2024, d'un téléservice dénommé Portail Usager Urbanisme (PUU) accessible depuis le site internet de la commune ou celui de la communauté de communes

APPROUVE les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Portail Usager Urbanisme (PUU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.

Délibération n°20240702-12 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS ENTENTE DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DES BASTIDES DU ROUERQUE

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 12 décembre 2023 le conseil municipal a approuvé la convention constitutive de l'Entente intercommunale pour le portage du label pays d'Art et d'Histoire des Bastides du Rouergue.

Il propose de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la commune au sein de l'Entente du Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

M. Jean Eudes LE MEIGNEN, titulaire

Mme Chantal DEMAREST, suppléante

Pour représenter la commune au sein de l'Entente du Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue.

Délibération n°20240702-13 : CREATION EMPLOI PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE-SERVICE ENTRETIEN DES LOCAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois,

Compte tenu qu'il est nécessaire de recruter un agent technique dans le cadre de l'entretien des locaux municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique, catégorie C, à temps non complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux pour une durée hebdomadaire de 7.5/35ème à compter du 1^{er} septembre 2024.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter la proposition du Maire de supprimer et créer ces postes
- Autorise le Maire à signer les décisions administratives et documents, afférents à l'exécution de la présente délibération.
- Mettre à jour le tableau des effectifs.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 20240702-14 : CREATION EMPLOI PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE-SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois,

Compte tenu qu'il est nécessaire de recruter un agent dans le cadre de la gestion directe de la restauration scolaire, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique, catégorie C, à temps non complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des écoles au service restauration pour une durée hebdomadaire de 32/35ème à compter du 1^{er} septembre 2024.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter la proposition du Maire de supprimer et créer ces postes
- Autorise le Maire à signer les décisions administratives et documents, afférents à l'exécution de la présente délibération.
- Mettre à jour le tableau des effectifs.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 20240702-15 : CREATION EMPLOI PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE-SERVICE SERVICE TECHNIQUE
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois,

Compte tenu des nécessités de service et du besoin en personnel au service technique, le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent technique pour l'entretien des bâtiments, des espaces verts, du matériel, de la voirie, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter la proposition du Maire de créer ce poste
- Autorise le Maire à signer les décisions administratives et documents, afférents à l'exécution de la présente délibération.
- De mettre à jour le tableau des effectifs.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 16 : Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de Schémas Directeurs et Zonages d'Assainissement Collectifs et la réalisation de Programmes Pluriannuels d'Investissements (PPI).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-7 et suivants, L.2224-8, L.2224-10, L.2224-15 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de Schémas Directeurs et Zonages d'Assainissement Collectifs et la réalisation de la PPI (ci-joint en annexe) ;

CONSIDERANT qu'en vue du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 des Communes aux Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que la réalisation d'un schéma directeur et de zonages d'assainissement collectif et la réalisation de PPI devra être réalisé pour toute personne publique possédant les compétences eau et assainissement ;

CONSIDERANT qu'élaborer un tel schéma et PPI nécessite l'intervention de compétences précises en la matière, par l'intervention d'un opérateur extérieur ;

CONSIDERANT que la mutualisation d'achat présente de nombreux avantages dont :

- la réduction des coûts relatifs à la procédure de passation des marchés publics,
- la réalisation d'économies d'échelle et, en conséquence, la réduction du coût de la prestation,
- le bénéfice de l'expertise du processus d'achat et l'amélioration de l'efficacité de la commande publique,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'expérimentation convenu entre le Département de l'Aveyron et le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, il est prévu l'élaboration de schémas directeurs à l'échelle d'un bassin versant ;

CONSIDERANT que la constitution d'un groupement de commandes pour l'élaboration des Schémas Directeurs et de Zonages d'Assainissements Collectifs et de PPI sera pertinent entre l'EPAGE VIAUR et ses adhérents pour une durée de quatre (4 ans) à compter de la signature de la convention par l'ensemble de ses membres ;

CONSIDERANT que le fonctionnement de ce groupement et les rôles seront répartis tel que prévu par la convention ci-annexée, il semble important de préciser que l'EPAGE VIAUR sera coordonnateur pendant toute la durée de la convention ;

CONSIDERANT qu'il serait donc opportun de constituer un tel groupement et d'y adhérer ;

Après avoir délibéré

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de LE BAS SEGALA au groupement de commandes entre l'EPAGE VIAUR et ses membres pour la réalisation de Schémas Directeurs et de Zonages Collectifs et de Programmes Pluriannuels d'Investissements (PPI) pour une durée de quatre (4 ans), et désignant l'EPAGE comme coordonnateur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et tout document y afférents.

Délibération n° 17 : REGULARISATION ROUTE DE POUZOLET LA BASTIDE L'EVEQUE : ACQUISITION PARCELLES

Vu la nécessité de procéder à une régularisation foncière des emprises de la voirie au lieudit Pouzoulet ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Le conseil municipal **APPROUVE** l'achat des parcelles cadastrées comme suit appartenant à M. et Mme ALBERS Gerardus et Alexandra :

Section	Numéro	Lieu dit	Surface en m ²
C	1277	Châtaigneraies de la Croix	383
C	1280	Châtaigneraies de la Croix	378
C	1282	Le Moulin La Bastide L'Evêque	35
C	1285	Le Moulin La Bastide L'Evêque	419
		Total en m²	1 215

Pour un montant forfaitaire de 40 €, QUARANTE EUROS,

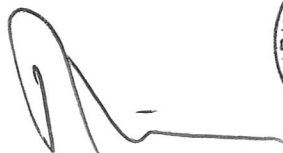
PRECISE que les frais d'acte notariés seront à la charge de la commune.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire délégué de St Salvadou pour la signature de l'acte de vente auprès de Maître ESCOT Nicolas, notaire à Baraqueville.

Après l'ordre du jour épuisé et les questions diverses, la séance est levée à 22h30.

Le Maire

Jean Eudes LE MEIGNEN




La secrétaire de séance

Catherine MURATET

